

Département de l'Isère
Commune du Bourg d'Oisans

ARRETE DU MAIRE

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement : sur l'ensemble des voies communales et parkings impactés par le tournage du film « Les Cinq Diables »

Le Maire de Bourg d'Oisans,

- VU** le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 à L2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

CONSIDERANT la demande présentée le 12/02/2021 par Madame Maude Quiffet, régisseuse générale de la société de production « FcommeFilm »

CONSIDERANT que le tournage aura une emprise sur le domaine public routier

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer les conditions de circulation et de stationnement sur les voies publiques et parkings impactés par le tournage

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer : la sécurité, les bonnes conditions de circulation et de stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tournage d'un film, réalisé par la société de production « FcommeFilm », est autorisé sur l'ensemble des voies communales, du **01/03/2021 jusqu'au 31/03/2020**.

ARTICLE 2 :

Durant la période de tournage : le stationnement et la circulation des véhicules, y compris piétons, cyclistes... (sauf véhicules de secours et de services) seront interdits sur l'emprise des voies communales et parkings où seront réalisées les différentes scènes du film :

Rue des Grandes Rousses - Rue des Ecrins :

stationnement interdit, circulation coupée par intermittence, pendant la durée du tournage

- **lundi 1^{er} mars 2021** (de 10H00 à 03H00) ;
- **mardi 02 mars 2021** (de 7H00 à minuit) ;
- **mercredi 03 mars 2021** (de 7H00 à 22H00)

Route des 3 Ponts - Hameau de Bassey :

- **jeudi 04 mars 2021** : blocage de la circulation : **de 6H30 à 15H00**

Boulodrome (Rue des Guides) - Parking de la Piscine :

- **mercredi 03 mars 2021** (23H00) **au jeudi 04 mars 2021** (21H00)
 - stationnement interdit aux abords du boulodrome/tennis
 - parking piscine : réservé au stationnement des véhicules techniques

Lac de Buclet :

circulation/stationnement interdits sur toutes les voies menant au lac, seul l'ensemble de la production sera autorisé à circuler et à stationner sur la digue

- **mercredi 08 mars 2021** (6H00) **au vendredi 12 mars 2021** (23H00)

Rue Saint Antoine - Rue Assieh Gueraud - Parking du Gymnase :

circulation/stationnement interdits, pendant la durée du tournage

- **lundi 08 mars 2021 (minuit) au jeudi 18 mars 2021**

Montée de la Condamine - bâtiment les Marronniers :

- **jeudi 18 mars 2021** (5H00 à 16H00) : déviation de la Condamine **de 8H30 à 11H00** le temps du déchargement/matériel
- **vendredi 19 mars 2021** (06H00 à 19H00) : tournage place de l'Église : circulation et stationnement interdits: **rue Humbert** (devant la Maire), **rue capitaine Meunier**, **rue Daday**, **Chemin Château Gagnière** (montée de la cure) : **de 9H30 à 19H30** (déviation mise en place).
- **mardi 23 mars 2021** (06H00 à 19H00) : blocage de la circulation par intermittence sur la montée de la Condamine, le temps du passage du véhicule pour le tournage
- **mercredi 24 mars 2021** : (09H00-19H00) : déviation de la Condamine le temps du déchargement/matériel.

Les horaires du périscolaire devront être respectés par la société de production pendant toute la durée du tournage, et une déviation sera mise en place pour inciter les parents à faire le tour par la Montée du Belvédère.

Rue Général de Gaulle (Café des Négociants) – Avenue Docteur Louis Faure :

- **jeudi 18 mars 2021** (13H00 à 22H30) :
 - blocage de l'avenue Docteur Louis Faure par intermittence : entre **16H00 et 17H00** ;
 - places de stationnements réservés, côté avenue niveau Hotel des Alpes à Groupama : entre **14H00 à 21H00**

Parking du Conseil Départemental-Gare routière (chemin du Racle/Rojon Quaranta) :

- **dimanche 14 mars 2021** (23H00) **au mercredi 17 mars 2021** (minuit) : parking réservé à la production (camion technique/cantine) :

Rue du 19 mars 1962 - Parking Vénéon – Rue des Cristalliers :

- **parking Vénéon/rue des Cristalliers** : **dimanche 21 mars 2021** (23H00) **au 23 mars 2021** (8H00)
- **parking Vénéon** : **partie de droite** : **mardi 23 mars 2021** (minuit) **au 25 mars 2021** (2H00)
- **rue du 19 mars 1962** : **mercredi 24 mars 2021** : blocage de la circulation : **16H00 à 02H00**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire et les services techniques auront la charge de mettre en place et de retirer l'ensemble de la signalisation. Toutes les précautions nécessaires seront prises pour sécuriser les lieux de tournage et s'assurer que la signalisation soit visible de jour comme de nuit, par les autres usagers de la route. Les droits des riverains demeurent expressément conservés (accès).

ARTICLE 4 :

Les véhicules ne respectant pas cet arrêté feront l'objet d'une verbalisation.

ARTICLE 5 :

La société de production « FcommeFilm », l'agent de surveillance de la voie publique, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté est transmise aux services de Gendarmerie, d'Incendie et de Secours, du Conseil Départemental de l'Isère, du Service Technique, à la société de production.

Fait à Le Bourg d'Oisans, le 02 mars 2021

Le Maire,

Guy Verney

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification à l'intéressé. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur Le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

-à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,

-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de Monsieur Le Maire pendant ce délai.